

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2023-185

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

# Sommaire

### DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-24-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??? EARL PASQUET (28) (1 page)	Page 4
R24-2023-03-03-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL LA HELLIERE (28) (1 page)	Page 6
R24-2023-02-22-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL PEIGNE MAXIME (28) (1 page)	Page 8
R24-2023-03-09-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter??EARL POUPRIX (28) (1 page)	Page 10
R24-2023-02-27-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr BAUDRON Emmanuel (28) (1 page)	Page 12
R24-2023-02-21-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr CHENU Nicolas (28) (1 page)	Page 14
R24-2023-02-27-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr CORDONNIER Simon (28) (1 page)	Page 16
R24-2023-02-27-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr DECOURTY Alexandre (28) (1 page)	Page 18
R24-2023-03-08-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr GIRARD Hugues (28) (1 page)	Page 20
R24-2023-03-08-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr GIRARD Jean-Eudes (28) (1 page)	Page 22
R24-2023-03-07-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr HOUDY Olivier (28) (1 page)	Page 24
R24-2023-02-23-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr LEMOINE Sébastien (28) (1 page)	Page 26
R24-2023-03-02-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr LUCAS Cyril (28) (1 page)	Page 28
R24-2023-03-07-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? Mr MAUDUIT Anthony EARL DE LA BERTINIERE	
(28) (1 page)	Page 30
R24-2023-03-08-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA ARCHENAYE (28) (1 page)	Page 32
R24-2023-02-27-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA BROSSARD (28) (1 page)	Page 34
R24-2023-03-08-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA COUVE (28) (1 page)	Page 36
R24-2023-02-21-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
d autorisation d exploiter?? SCEA D'ESSARS (28) (1 page)	Page 38

	R24-2023-02-28-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
	d autorisation d exploiter?? SCEA DE LA MOTTERIE (28) (1 page)	Page 40
	R24-2023-03-09-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
	d autorisation d exploiter?? SCEA FERME DE BEAULIEU (28) (1 page)	Page 42
	R24-2023-03-01-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande	
	d autorisation d exploiter?? SCEA LA GRAND COUR (28) (1 page)	Page 44
	R24-2023-03-03-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande	
	d autorisation d exploiter??SCEA PICONET (28) (1 page)	Page 46
D	REAL Centre-Val de Loire /	
	R24-2023-07-17-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du	
	Centre PROMOTRANS Saint-Ouen à dispenser les formations	
	professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier	
	de Voyageurs (4 pages)	Page 48
	R24-2023-07-17-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du	
	Centre PROMOTRANS FPC Ingré Orléans à dispenser les formations	
	professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier	
	de Voyageurs (4 pages)	Page 53

R24-2023-02-24-00008

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL PASQUET (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.034

Le Directeur départemental
à
EARL PASQUET
Les Verreries
28480 BEAUMONT LES AUTELS

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 7 ha 92 a 65

situés sur la commune de AUTHON DU PERCHE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 24/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-03-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL LA HELLIERE (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 23.28.054

> Le Directeur départemental EARL LA HELLIERE La Hellière

> > 28330 LES AUTELS VILLEVILLON

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9 ha 23 a 40

situés sur la commune de LA BAZOCHE GOUET

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé: Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-02-22-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL PEIGNE MAXIME (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 23.28.043

Le Directeur départemental EARL PEIGNE MAXIME 7 Rue du Général Rey 28140 BAZOCHES LES HAUTES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 183 ha 79 a 96 cette surface correspond à une surface pondérée de 239 ha 31 a 96

situés sur les communes de FONTENAY SUR CONIE, ORGÈRES EN BEAUCE, BAZOCHES LES HAUTES et TILLAY LE PENEUX

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé: Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-03-09-00003

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter EARL POUPRIX (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.066

Le Directeur départemental à EARL POUPRIX 4 Rue de la Mare 28140 POUPRY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 36 ha 45 a 64

situés sur la commune de JANVILLE EN BEAUCE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-02-27-00009

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr BAUDRON Emmanuel (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.049

> Le Directeur départemental à Monsieur BAUDRON Emmanuel 66 Bis Rue Fauconnière Brandelon 28410 BAZOCHES LES HAUTES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 70 ha 88 a 53

situés sur les communes de BAZOCHES LES HAUTES et JANVILLE EN BEAUCE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-02-21-00003

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr CHENU Nicolas (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.026

> Le Directeur départemental à Monsieur CHENU Nicolas 2 Rue de la Chardonnière

> > 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 114 ha 30 a 96

situés sur les communes de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY et TREMBLAY LES VILLAGES

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-02-27-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr CORDONNIER Simon (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.050

Le Directeur départemental
à
Monsieur CORDONNIER Simon
7 Rue du Tripot
Janville
28310 JANVILLE EN BEAUCE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 37 ha 73 a 71

situés sur les communes de JANVILLE EN BEAUCE et BAZOCHES LES HAUTES

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-02-27-00011

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr DECOURTY Alexandre (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.051

> Le Directeur départemental à Monsieur DECOURTY Alexandre 5 Rue du Moulin Vert

> > 28310 FRESNAY L'EVEQUE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 39 ha 47 a 43

situés sur les communes de JANVILLE EN BEAUCE et BAZOCHES LES HAUTES

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-08-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr GIRARD Hugues (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.061

> Le Directeur départemental à Monsieur GIRARD Hugues 35 Rue de Patay

> > 28360 DAMMARIE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 24 ha 98 a 61

situés sur la commune de DAMMARIE

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-08-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr GIRARD Jean-Eudes (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.060

> Le Directeur départemental à Monsieur GIRARD Jean-Eudes 17 Rue des Vignes

> > 28410 BÛ

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 29 ha 00 a 20

situés sur la commune de BÛ

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 0//07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-07-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr HOUDY Olivier (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.062

> Le Directeur départemental à Monsieur HOUDY Olivier 13 Rue du Colombier Mezières Au Perche 28160 DANGEAU

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 27 ha 05 a 09

situés sur les communes de SAINT AVIT LES GUESPIÈRES et DANGEAU

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-02-23-00010

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr LEMOINE Sébastien (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.045

Le Directeur départemental à Monsieur LEMOINE Sébastien 9 Rue St Thibault

28410 GOUSSAINVILLE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6 ha 53 a 87

situés sur la commune de GOUSSAINVILLE

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-02-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr LUCAS Cyril (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.055

> Le Directeur départemental à Monsieur LUCAS Cyril 12 rue de l'Aubépine

> > 28120 CHARONVILLE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 00 ha 19 a 79

situés sur la commune de DANGEAU

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-07-00005

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter Mr MAUDUIT Anthony EARL DE LA BERTINIERE (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.041

Le Directeur départemental
à
Monsieur MAUDUIT Anthony
Au sein de l'EARL DE LA BERTINIERE
La Bertinière - ARROU
28290 VAL D'YERRE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 105 ha 91 a 04 situés sur les communes de UNVERRE et VAL D'YERRE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 07/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-03-08-00006

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA ARCHENAYE (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 23.28.064

> Le Directeur départemental **SCEA ARCHENAY** 4 rue de Chartres 28700 UMPEAU

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 53 ha 09 a 46

situés sur les communes de UMPEAU, OINVILLE SOUS AUNEAU, BEVILLE LE COMTE, SAINT LUCIEN et CHAMPSERU

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé: Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
  - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-02-27-00012

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA BROSSARD (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier nº 23.28.048

Le Directeur départemental SCEA BROSSARD 3 Vaugelan 28160 BROU

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 37 ha 64 a 36

situés sur la commune de VAL D'YERRE

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé: Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-03-08-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA COUVE (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.038

> Le Directeur départemental à SCEA COUVÉ 1 rue du Canal

> > 28190 ST ARNOULT DES BOIS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 111 ha 17 a 02

situés sur la commune de SAINT ARNOULT DES BOIS

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 08/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-02-21-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA D'ESSARS (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.040

Le Directeur départemental à SCEA D'ESSARS 9 Rue du Moulin à Vent 28700 AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2 ha 73 a 80

situés sur la commune de CHAMPSERU

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 21/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-02-28-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA DE LA MOTTERIE (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.052

> Le Directeur départemental à SCEA DE LA MOTTERIE 11 Rue de la Motterie

> > 28120 BLANDAINVILLE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6 ha 84 a 45

situés sur la commune de SAINT AVIT LES GUESPIÈRES

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/02/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/06/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-03-09-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA FERME DE BEAULIEU (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.065

> Le Directeur départemental à SCEA FERME DE BEAULIEU 4 Route d'Auneau

> > 28700 UMPEAU

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 36 ha 47 a 48

situés sur les communes de UMPEAU, LE GUÉ DE LONGROI et CHAMPSERU

## DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-03-01-00004

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA LA GRAND COUR (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.053

> Le Directeur départemental à SCEA LA GRAND COUR 12 Grande Rue

> > 91930 MONNERVILLE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 119 ha 44 a 60

situés sur les communes de CONIE MOLITARD et VILLEMAURY

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 01/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales
  - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
   un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
  - ours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-03-03-00007

Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter SCEA PICONET (28)

Service de l'économie agricole Bureau de l'entreprise agricole Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.036

> Le Directeur départemental à SCEA PICONET 5 Rue de Morteveille 28170 THIMERT GATELLES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 14 ha 42 a 61 cette surface correspond à une surface pondérée de 37 ha 42 a 61

situés sur la commune de THIMERT-GATELLES

### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/03/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-07-17-00005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre PROMOTRANS Saint-Ouen à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément du Centre PROMOTRANS Saint-Ouen à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée par Madame Maryline BEAUDOUIN, directrice du centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen, déposée en DREAL Centre-Val de Loire, le 16 mai 2023 ;

**VU** la transmission par courriel « We Transfer » du 15 mai 2023 des pièces constitutives du dossier ;

VU les éléments complémentaires transmis le 24 mai 2023 ;

VU les supports de formation modifiés transmis les 30 juin et 6 juillet 2023 ;

**VU** l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 15 mai 2023 par Madame Maryline BEAUDOUIN, directrice du centre de formation professionnelle PROMOTRANS Saint-Ouen;

**VU** l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 au centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter 15 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2028.

<u>ARTICLE 2</u>: La portée géographique de l'agrément est régionale : Le centre de formation professionnelle PROMOTRANS Saint-Ouen est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

- en son établissement principal situé :
  - o 9 / 11 Allée du Bois de l'Orme 41100 SAINT-OUEN.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

<u>ARTICLE 4</u>: Le centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

<u>ARTICLE 5</u>: Le centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

<u>ARTICLE 6</u>: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 7</u>: En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

<u>ARTICLE</u> 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté est notifié à Madame Maryline BEAUDOUIN, directrice du centre de formation PROMOTRANS Saint-Ouen.

<u>ARTICLE 11</u>: Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire
  - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2023-07-17-00007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre PROMOTRANS FPC Ingré Orléans à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

## ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'agrément du Centre PROMOTRANS FPC Ingré – Orléans à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs

> La Préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans à dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs présentée par Madame Françoise DELAHAUT, directrice du centre de formation PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans, adressée par lettre recommandée du 26 mai 2023, réceptionnée en DREAL Centre-Val de Loire, le 31 mai 2023 ;

**VU** les supports de formation modifiés transmis à la DREAL Centre-Val de Loire les 30 juin et 6 juillet 2023 ;

**VU** l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 24 mai 2023 par Madame Françoise DELAHAUT, directrice du centre de formation professionnelle PROMOTRANS FPC Ingré – Orléans ;

**VU** l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>:L'agrément, accordé par arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 au centre PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans, pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs, est renouvelé à compter 15 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2028.

<u>ARTICLE 2</u>: La portée géographique de l'agrément est régionale : Le centre de formation professionnelle PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

- en son établissement principal situé :
  - 10 rue Lavoisier, 45140 Ingré,

- en son établissement secondaire agréé pour les seules Formations Continues Obligatoires :
  - dans les locaux des Transports TENDRON, sis 1495 rue du Maréchal Juin, 45200 AMILLY, mis à disposition selon une convention signée le 30 novembre 2022.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le centre de formation PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

<u>ARTICLE 4</u>: Le centre de formation PROMOTRANS FPC Ingré – Orléans est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

<u>ARTICLE 5</u>: Le centre de formation PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

<u>ARTICLE 6</u>: Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 7</u>: En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

<u>ARTICLE 8</u>: La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté est notifié à Madame Françoise DELAHAUT, directrice du centre de formation PROMOTRANS FPC Ingré - Orléans.

<u>ARTICLE 11</u>: Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023
Pour la préfète et par délégation
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.